[illegible] Bianca, pour *protéger le bon renom de ma vie*, qu'à point à être défendue, tout au moins pour éviter jusqu'à la dernière trace d'un incident d'instruction qui ne fut point à mes yeux suffisamment tiré au clair et que des gens peu scrupuleux pourraient, un jour ou l'autre, exploiter contre moi.

Depuis cette époque, je volontairement attends la convocation que je sollicitais. Entre temps, les gens peu scrupuleux ont fait leur petite besogne et prononcé mon nom en l'accompagnant de commentaires que je dédaigne personnellement, mais à propos desquels j'exige toute somme de lumière complète.

Si vous avez le devoir de découvrir et de poursuivre les coupables, vous avez aussi celui de défendre les innocents. Dans ces conditions et en la clôture imminente de l'instruction, j'ai l'honneur de vous informer que je me présenterai demain jeudi, à une heure de l'après-midi.

Veuillez agréer, etc.

Clovis Hugues.
Député du XIXe arrondissement de Paris

***

Dans les couloirs de la Chambre, M. Clovis Hugues est très entouré. Il déclare que le juge d'instruction lui a fait respondre que l'audition demandée par lui est pour le moment inutile, parce qu'il n'est ni inculpé ni témoin.

M. Clovis Hugues croit qu'auparavant M. Le Poittevin a voulu connaître les explications d'un personnage, actuellement en province, qui va être interrogé par commission rogatoire.

A L'INSTRUCTION

Paris, 23 mars. — Ce matin, M. Le Poittevin a été reçu, à huit heures, à la Conciergerie. Il a interrogé Arton sur une deuxième catégorie de gens qui auraient reçu de lui des sommes diverses, c'est-à-dire sur les parlementaires aujourd'hui disparus de la scène politique ; cela formera le dossier de l'instruction.

Cet après-midi, M. Le Poittevin a continué à instruire l'affaire Isaac-Irénée Blanc. Il a entendu deux témoins indiqués par M. Isaac. MM. Guérin et Vitallien, qui ont affirmé au juge que dès 1892, après la publication du rapport Vallée M. Isaac avait protesté contre l'emploi fait de son nom figurant sur un talon de chèque en faux de chiffre 10.000.

M. Isaac n'ayant pu, soit personnellement, soit par lettre, obtenir explications de M. Irénée Blanc sur les bruits qui circulaient et sur les relations que celui-ci aurait pu avoir avec Arton pris ces deux témoins en dehors de M. Irénée Blanc et d'obtenir de lui des réponses catégoriques.

MM. Guérin et Vitallien ne purent, malgré leurs efforts, obtenir d'éclaircissements de M. Irénée Blanc.

Celui-ci, avant de pénétrer dans le cabinet du juge d'instruction, a confirmé les déclarations qu'il a faites hier soir.

Le juge d'instruction a eu une assez longue conférence avec M. Flogny, avocat, qui fut le secrétaire de M. Du Puyt, lequel a plaidé dans l'affaire de Panama, pour M. Marius Fontanes.

UNE CONFRONTATION

Un rédacteur du *Soir* a pu causer quelques instants avec M. Irénée Blanc lorsqu'il est sorti *du cabinet du juge d'instruction. L'affaire est arrangée*, nous a déclaré M. Irénée Blanc, j'ai été mis en présence d'Arton par M. Le Poittevin et nous nous sommes expliqués.

L'argent qu'Arton a versé à la *Liberté coloniale* a été employé pour les besoins de ce journal. Je n'ai pas, dit-il, besoin de le dire, profité en aucune façon de ce versement. » Du plus je n'ai pas demandé l'argent au nom de M. Isaac. M. Isaac s'occupait de la *Liberté coloniale*, Arton le savait et c'est peut être ce qui l'a décidé à verser la somme de 10.000 fr. au journal.

« Maintenant il y a un point sur lequel il serait bon d'insister. Ce n'est pas moi qui ai demandé des faveurs à Arton. C'est lui-même qui me les a offerts. »

Le chef de la sûreté est appelé

Le juge a envoyé cherché M. Cochefert, chef de la sûreté.

Quelques moments après, M. Cochefert arrive et pénètre chez le juge. Il reste assez longtemps avec lui, puis le juge et le chef de la sûreté ont tous deux conféré avec Mme et Mlle Arton dans une pièce voisine.

Pendant ce temps Arton reste dans le cabinet de M. Le Poittevin avec MM. Isaac et Irénée Blanc. On reste indécis sur le but de la visite de M. Cochefert au juge d'instruction mais il est certrait que M. Le Poittevin avait fait mander le chef de la sûreté pour se tenir prêt à certaines éventualités. Samedi ? Il serait encore bien prématuré de préciser davantage.

Lorsque M. Le Poittevin eut terminé sa conférence avec M. Cochefert, il *permit à Arton* de s'entretenir avec sa femme et sa fille dans une pièce avoisinant le cabinet du juge, puis ayant besoin de lui, il vint au bout d'un certain temps chercher l'inculpé. Le juge et Arton revinrent ensemble. Devant la porte de M. Le Poittevin petit échange de politesse. « Entrez M. Arton, dit le juge. — Mais je n'en ferai rien, répond l'inculpé. — Mais je vous en prie. » Arton insiste et M. Le Poittevin entre dans son cabinet suivi d'Arton et du garde municipal derrière lequel la double porte retombe.

Réquisitoire terminé

Sept compromis

On lit dans la *France* :

« M. Le Poittevin, que nous avons vu lorsqu'il sortait de la Conciergerie, nous a déclaré, n'ayant d'ailleurs pluse raison d'en faire mystère qu'il avait sur cette première partie de l'instruction terminée sept inculpés et que, depuis hier à quatre heures, le procureur général l'avait en sa possession.

» Le réquisitoire vise sept personnages pour lesquels des demandes en autorisation de poursuites seront déposées incessamment sur le bureau de la Chambre. »

Ce même journal dit qu'en raison des circonstances de l'affaire Isaac-Irénée Blanc, M. Le Poittevin a pris la résolution d'écarter tous les personnages dont les noms figurent dans des conditions sur le talon du chèque d'Arton et pour lesquels aucune autre preuve ne serait fournie.

Arton malade

Arton souffre beaucoup d'une hernie étranglée. Il s'est trouvé mal hier dans le cabinet du juge et l'on sait que dans cette maladie une opération peut être jugée nécessaire d'un moment à l'autre. Aussi *a-t-il été décidé que si l'état d'Arton s'aggravait on le transporterait à l'Hôtel-Dieu*, dans la salle Saint-Côme, où il serait gardé par des agents du service de M. Cochefert et soigné par un médecin de son choix, en dehors du *médecin spécialiste*.

LA GUERRE en Crète

Sommation des amiraux

Londres, 24 mars. — On mande de la Canée au *Standard*, à la date du 13 :

« Plusieurs officiers étrangers se sont rendus à Kissamo pour solliciter aux insurgés le blocus et l'autonomie.

« Les chefs insurgés ont déclaré préférer à l'autonomie l'annexion à la Grèce.

La Canée, 23 mars, 8 h. 5 soir. — Ce soir les amiraux ont notifié aux insurgés qu'ils devaient permettre aux Turcs de ravitailler les blockhaus où leurs troupes sont assiégées, et qu'en cas *contraire la force serait employée contre eux.*

Les amiraux ont lancé une proclamation annonçant qu'on fera feu sur tout navire qui dépassera les limites du blocus.

Les troupes françaises

Sitia, 24 mars. — L'affreté l'*Auvergne* est arrivé ce matin avec quatre cents soldats destinés à Sitia et cent marins destinés à l'îlot de Spinalonga.

Le débarquement du matériel est commencé.

La situation est de nouveau tendue entre les musulmans et les insurgés. Depuis *longtemps* ceux-ci ont campé au capitaine Korakos des volontaires étrangers prêts à toute action.

Le capitaine de vaisseau Hennique, commandant le *Surcouf*, avait installé une ambulance de trente-cinq malades musulmans, hommes, femmes et enfants. Les convalescents sont déjà partis pour Candie.

Les troubles de Tokat

Constantinople, 24 mars. — Hier a eu lieu au palais une réunion extraordinaire des ministres et des hauts dignitaires. On n'a reçu aujourd'hui aucune nouvelle inquiétante de Tokat.

Les ambassadeurs des puissances ont tenu une nouvelle réunion. Au cours de cette réunion, ils ont reçu de Tewfik Pacha une note annonçant la destitution du gouverneur de Tokat, du gouverneur du commandant de la gendarmerie et du *commissaire de police de Tokat.*

Les ambassadeurs ont insisté pour obtenir de nouvelles garanties et le jugement des coupables. Les troubles et les pillages à Tokat étant confirmés, le sultan a nommé une commission *d'enquête composée de Hakki-bey, conseiller* d'état de Chamses, Sakis Effendi, notable arménien, et du vali de Sivas.

d'Affaure qui prend vivement à partie les deux accusés : Arton et Levée.

Audience demain.

Rupture de l'accord des puissances

Paris, 24 mars. — Sous ce titre, le *Jour* annonce que l'Angleterre refuse de s'associer au blocus de la Grèce.

Les Bourreaux d'enfants

GREGOIRE EN COUR D'ASSISES

Paris, 24 mars. — Les bourreaux du petit *Pierre*, Calixte Grégoire, sa mère et la femme Deshayes seront jugés au criminel. Ainsi en a jugé hier la chambre des mises en accusation. Les trois martyrisseurs comparaîtront donc devant la Cour d'assises, sauf décision nouvelle à la suite de l'opposition faite à cet arrêt par M. Henri Robert qui prétend que l'un des fortunaires, dont il est le défenseur, la juridiction correctionnelle.

NOUVELLES ETRANGÈRES

Une courageuse protestation

Voici en quels termes indignés le vaillant *Journal de Colmar* a répondu à la *Post* de Strasbourg *qui, avec une inconscience bien* [illegible] ait inviter les journaux alsaciens-lorrains à prêter leur publicité pour la souscription des fêtes du centenaire de Guillaume Ier :

Voilà peut-être qui dépasse la mesure. Que les *Vieux Allemands, établis chez nous depuis la guerre*, soupirent à glorifier l'empereur qui les a conduits aux grands triomphes de la victoire et aux petits profits de la paix, nous n'y voyons rien d'extraordinaire.

Mais les Alsaciens-Lorrains indigènes apporteraient entre autres au pied du monument projeté les larmes et le sang de la défaite, les ruines fumantes de leurs maisons dévastées par la guerre, leurs relations de famille déchirées par l'annexion.

Tout cela, ce sont des souvenirs que les pavés de fêtes ne sauraient cacher... Nous demandons à la patrie à chérir la mère qui a pris de tous d'autres mons qui est répandu leur sang sous les plis du drapeau de la France en 1870, et nous refusons, non de respection, mais de fêter, sous notre bienfaiteur ceini au nom et sous les ordres duquel ce sang généreux a été versé.

Il convient de féliciter et de remercier l'auteur de ce courageux article, écho fidèle de l'*infatigable protestation des annexés d'Alsace-Lorraine.*

Dernière Heure

Les médecins avorteurs

Paris, 24 mars. — L'audience est reprise à midi et quart. On continue l'audience des témoins.

M. le colonel de la Tour d'Afford dépose que sa femme mourut d'une opération que c'est un ancien représentant d'un département du Midi, ancien boulangiste. J'ai des témoins, dit le député, qui ont entendu les aveux et les excuses de ce misérable. Quand son abominable action fut découverte, il est venu vers moi, tout en larmes en disant « Ne me perds pas mon cher ! ne me perds pas ! ». On vient de découvrir encore un nid de chèques, continue M. Hugues, mais je suis décidé à *ne plus l'épargner et si mon honneur* ne reçoit pas entière satisfaction, je sais ce qui me reste à faire, je le tuerai, le misérable ! oh ! je le tuerai !

« Si le juge d'instruction me fait appeler, je me *contenterai de lui répondre : Si vous pouvez me* prouver que cet individu a des sommes remis à destination les sommes qu'il avait été chargées de remettre, eh bien oui, poursuivez-moi, j'ai ouché. »

Et M. Clovis Hugues, dont la surexcitation est très grande, raconte à qui veut l'entendre divers incidents de la vie de son ancien collègue :

« Un jour, il revient vers moi et me dit : « Alors, tu es poète, pourquoi ne ferais-tu pas une *pièce de vers sur le Panama ?* Cela ferait très bien, tu comprends, à Marseille... tu t'y feras pour vous jeter votre forfaiture à la tête. C'est un devoir social qui je viens accomplir à cette barre, c'est une œuvre de salubrité publique.

Le docteur Labbé qui dépose ensuite dit que l'affection de Mme d'Afford était très légère et ne nécessitait pas la fameuse opération du curage.

M. Daltroff a perdu sa femme dans les mêmes conditions que Mme d'Afford.

MM. Bouvart et Benucile réclament à Boisleux leurs femmes morées rapidement à la suite d'opérations spéciales.

Le colonel Borie raconte qu'à Gravelines, La Jarrige s'est conduit en véritable héros.

L'audience est renvoyée à demain.

LES RÉVÉLATIONS D'ARTON

Conversation avec M. Clovis Hugues

Paris, 24 mars. — Nous avons demandé à M. Clovis Hugues quelques détails complémentaires. Voici les déclarations qu'il nous a faites :

« Comme vous le voyez par ma lettre, j'avais demandé il y a quatre mois à être entendu par M. Le Poittevin. Ne recevant aucune convocation, j'ai été amené à conclure qu'on ne voulait pas me déranger, aucune accusation ne pouvant peser sur moi.

Toutefois ces derniers temps, il m'arriva qu'on avait insinué dans quelques bureaux de rédaction qu'une vague épée de Damocès était suspendue sur ma tête.

J'avais haussé les épaules au risque d'effleurer le tranchant de l'épée suspendue, mais j'ai appris hier à la Chambre que l'accusation, sournoisement lancée d'abord, prenait un caractère plus grave. J'étais *hier* 3000 fr. par l'intermédiaire d'un ancien collègue et en ajoutait que cétait très difficile à établir. C'est à la suite de cette étrange révélation que j'ai cru devoir appeler à M. Le Poittevin ma lettre du 26 novembre 1896. Il est été bien facile à M. le juge d'instruction d'acquiescer au désir exprimé par moi. Mais je ne pouvais prévoir dans qu'il allait en résulter et en peut dénaturalis la publicité et en peut dénaturalis la publicité et en peut dénaturalis la publicité